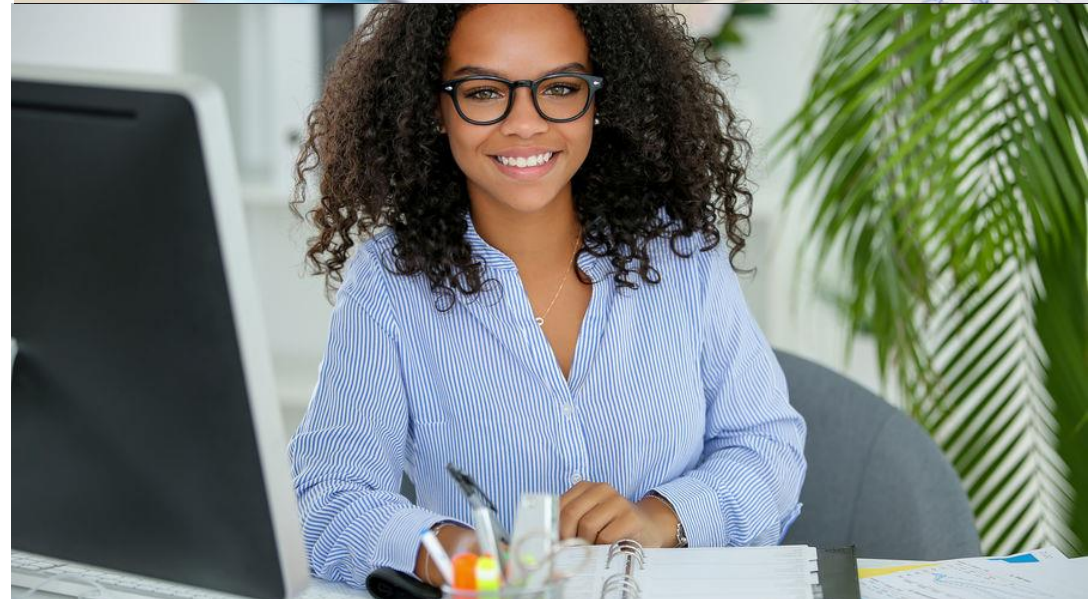


AVEZ-VOUS BESOIN D'ASSURER UN REMPLACEMENT ?
AVEZ-VOUS BESOIN D'ASSURER UNE MISSION TEMPORAIRE ?
SOUHAITEZ-VOUS INTEGRER NOTRE VIVIER D'AGENTS ?



Pour plus d'informations, contactez-nous !

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes
1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél : 03 24 33 88 00 – Mail : aet@cdq08.fr
www.cdq08.fr



Mission temporaire et de remplacement

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes
1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél : 03 24 33 88 00 – Mail : aet@cdq08.fr
www.cdq08.fr



Pour les collectivités :



Objectifs :

- Répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- Assurer des missions correspondant à un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu (départ en retraite, mutation, décès, etc.) ;
- Assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible (arrêt de maladie, congé maternité, etc.).

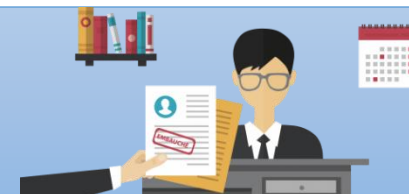
Modalités :

- 1) Délibérer pour adhérer gratuitement à notre mission : vous trouverez sur notre site internet un modèle de délibération ;
- 2) Compléter notre convention unique pour adhérer à notre mission : vous trouverez sur notre site internet un modèle de convention ;
- 3) Saisir dans AGIRHE votre demande de mission temporaire ou de remplacement dans la rubrique « Remplacement », puis « Mise à disposition » - « Nouvelle demande » : un guide d'utilisation est disponible sur notre site internet.

Coût :

- Rémunération chargée de l'agent (salaire brut + charges sociales), majorée de 18.63% (frais de gestion)
- Les frais de déplacements
- Les avantages sociaux

Pour les agents :



Objectifs :

- Intégrer notre vivier d'agents et ainsi démontrer ses compétences sur un métier de la Fonction Publique Territoriale ;
- Transmettre son savoir-faire professionnel ;
- Possibilité de cumuler son emploi actuel avec une mission temporaire ou de remplacement, dans la limite autorisée.

Modalités d'exercice :

- Le Centre de Gestion est votre employeur ;
- Les frais de déplacements du domicile jusqu'au lieu de travail sont remboursés ;
- La durée de la mission ainsi que la durée de temps de travail sont fixées conjointement par la collectivité d'accueil et le Centre de Gestion ;
- La rémunération indiciaire est fixée par la collectivité d'accueil en cas de mission temporaire, et basée sur le grade d'origine de l'agent remplacé dans le cadre de la mission de remplacement.

Pour candidater :

Vous trouverez notre offre d'emploi sur le site Emploi Territorial via le lien suivant :

http://www.emploi-territorial.fr/details_offre/o008220800759572-agent-polyvalent-contractuel-missions-temporaires-remplacement